

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 07 Avril 2015

CONVOCATION DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le sept avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine
M. LEFEBVRE Michel, M. MANESSIEZ Daniel, M. LARQUET Daniel,
M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme DE LA FARE
Claudine, M. RIBEIRO Alain, Mme LEPILLER Françoise ; M. GRISEL
Valentin, Mme MORLET Marie-Laure, Mme LION Patricia ;
M. SORET Yves ; M. CAILLAUD François, Mme MARIE Virginie,

Absents excusés : M. BOURRELLIER Thierry, M. MAUCONDUT Yann ;
Mme JAMELIN Magali

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des Collectivités
Territoriales,

M. BOURRELLIER Thierry.	Pouvoir à	M. PESQUEUX Gérard
M. MAUCONDUT Yann	Pouvoir à	Mme LEPENNETIER Christine

Secrétaire de séance : Mme LEPENNETIER Christine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2015
2. Approbation du compte administratif 2014
3. Approbation du compte de gestion 2014
4. Affectation des résultats de l'exercice 2014
5. Approbation du budget primitif 2015
6. Fiscalité directe locale- Vote des taux d'imposition communaux 2015
7. Avenants- Marchés pour la réhabilitation de la Mairie
8. Subventions
9. Décisions
10. Informations diverses

Mme LEPENNETIER Christine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Suite à la désignation de M. PESQUEUX Gérard comme président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 19 Contre : 0, Abstentions : 2)

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif Principal						
Résultat reporté		914339.18		225318.24		1139657.42
Opérations de l'exercice	2196769.59	2778509.73	1794256.26	2360287.57	3991025.85	5138797.3
Totaux	2196769.59	3692848.91	1794256.26	2585605.81	3991025.85	6278454.72
Résultat de Clôture		1496079.32		791349.55		2287428.87
Restes à réaliser			609107.58	313144.8		
TOTAUX CUMULES		1496079.32	609107.58	1104494.35	609107.58	2600573.67
Résultats définitifs		1496079.32		495386.77		1991466.09

Constate , pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

L'ensemble des dépenses et des recettes du compte administratif sont retracées.

M. SORET rappelle que sur les délais de convocation si la commune avait eu plus de 3500 habitants, le délai de convocation n'aurait pas été respecté. Il ajoute qu'il n'a pas eu la convocation mais que sa boîte aux lettres ne ferme pas.

M. SORET se dit surpris que l'on vote le compte administratif aussi tôt alors qu'il peut être approuvé jusqu'au 30 juin. Il regrette qu'un état des dépenses n'ait pas été transmis durant l'année 2014 pour connaître la consommation des crédits alors qu'il l'avait déjà demandé lors des séances précédentes du Conseil Municipal.

Mme le Maire quitte la séance, M. PESQUEUX prend la présidence après élection par le Conseil Municipal, pour procéder au vote du compte administratif.

Après délibération, Mme le Maire rentre à nouveau dans la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

3. Approbation du compte de gestion 2014

Vu le compte de gestion 2014, dressé par M. MOREL Patrick, Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Mme PINEL souhaite préciser que le compte de gestion doit être approuvé dans la même séance que le compte administratif. L'objectif de la direction des finances publiques est de faire approuver les comptes de gestion par les communes au 15 mars. Une approbation au 30 juin du compte administratif serait donc beaucoup trop tardive.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le Compte administratif 2014, est invité conformément à l'instruction M14 à affecter l'excédent de fonctionnement :

-Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

-Résultat de l'exercice 2014 de Fonctionnement :	581 740.14€
-Résultats antérieurs reportés :	914 339.18€
Soit un résultat de fonctionnement de :	1 496 079.32 €
-Résultat de l'exercice 2014 d'investissement :	566 031.31 €
-Résultats antérieurs reportés :	225 318.24 €
Soit un Excédent de financement de l'Investissement (R001) :	791349.55 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : -295 962.78 €

Considérant que l'excédent d'investissement couvre le déficit des restes à réaliser,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide du report de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement
Report à la section de Fonctionnement (R002) : + 1 496 079.32€

5. Approbation du budget primitif 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 3 625 770.32 €, en recettes et en dépenses

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 3 207 764.67 € en recettes et en dépenses,

Vu l'équilibre général du budget primitif,

Vu l'avis de la commission Budget – Finances

Après en avoir délibéré, à la majorité (Vote : Pour :21, Contre : 1, Abstention : 0)

Le Conseil Municipal

- approuve le budget primitif pour l'année 2015.

L'ensemble des dépenses et des recettes sont explicitées au Conseil Municipal.

Mme le Maire expose qu'une augmentation de 1% des impôts est programmée dans ce budget avec un emprunt de 300 000 € pour financer les projets futurs et notamment la construction d'une école maternelle.

Elle rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis 9 ans.

M. SORET rappelle que les bases augmentent tous les ans de manière mathématique suivant l'inflation donc les impôts augmentent. Il se dit très choqué de n'être informé que ce soir, de l'augmentation des taux alors qu'il réclame un débat d'orientation budgétaire depuis des mois, il rappelle qu'il n'a pas eu de compte rendu de la commission finances.

M. PESQUEUX signale qu'en tant que membre de la commission finances, cette question de l'augmentation des impôts a été débattue et prise à l'unanimité.

M. CAILLAUD précise que la décision a été effectivement prise en commission Finances, et regrette de ne pas avoir été plus vigilant sur la diffusion du compte rendu.

M. SORET déplore que le travail de la commission Finances n'ait pas été transmis, il est donc difficile de débattre. Il s'interroge sur les autres solutions qui auraient pu être trouvées.

M. CAILLAUD affirme qu'il est attaché à la méthodologie, et remercie pour la projection des tableaux. Il regrette cependant que la commission Finances n'ait été réunie que semaine 14, et qu'aucun débat d'orientation budgétaire n'ait été réalisé avec un débat sur la loi de finances 2015. Or cette loi de finances est très structurée et importante car elle organise la baisse des dotations de l'Etat pour les années à venir. Un débat préalable aurait donc été préférable.

Mme le Maire déclare que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

M. CAILLAUD demande pourquoi la municipalité n'est pas rentrée dans une démarche de PPI (plan pluriannuel d'investissement).

M. GRISEL Valentin rappelle que la commune est inférieure à 3500 habitants et que par conséquent les règles applicables à cette strate démographique ne sont pas les mêmes que pour les communes citées en exemple comme Agen et Rouen qui ont plus de 3500 habitants.

Mme LEPILLER ajoute que la Commission Finances a travaillé, et a débattu. Des orientations budgétaires ont été approuvées en janvier. Elle convie donc les autres membres du Conseil Municipal à faire confiance à cette commission comme elle peut le faire lorsque des décisions sont prises au niveau d'autres commissions (sports, travaux..). Mme LEPILLER reconnaît qu'un emprunt de 300 000.00 € est proposé dans ce budget, alors que l'autofinancement reste très élevé, cependant vu les taux il est opportun de le réaliser cette année.

Mme le Maire précise qu'un PPI a été présenté en janvier lors de la Commission finances. M. CAILLAUD déclare que ces orientations d'investissements permettent de se projeter et traduit ce que la municipalité essaie de mettre en œuvre.

Mme le Maire rappelle que dans une volonté de diffusion d'informations, une réunion de Conseil municipal est organisée chaque mois avec comme conséquence la rédaction d'un compte rendu et la préparation de ces réunions ce qui déjà implique un lourd travail s'ajoutant à l'activité courante. Il était donc nécessaire à un moment donné, sans organiser d'autres réunions, d'arrêter des chiffres pour présenter le budget afin de l'adopter. Les sommes indiquées contiennent quelques marges de manœuvre qui permettront d'intégrer de petits travaux si besoin.

M. SORET tient à préciser qu'il n'est pas contre l'inscription d'un prêt au budget.

M. SORET revient sur la strate des 3500 habitants, effectivement la commune étant en dessous il est possible d'appliquer le minimum. Cependant les 3500 habitants vont être bientôt atteints par conséquent il est légitime de demander à ce que ces règles soient appliquées.

Mme le Maire précise qu'elle en prend note pour l'année prochaine.

6. Fiscalité directe locale- Vote des taux d'imposition communaux 2015

Suite à la communication des bases prévisionnelles, Mme le Maire propose de modifier les taux d'imposition pour l'année 2015 afin de couvrir les dépenses inscrites au budget primitif,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2015,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Vote : Pour 21, Contre : 1, abstention : 0)

Le Conseil Municipal,

- décide de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

	Base d'imposition 2015	Taux 2014	Taux 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	2 859 000	12.32	12.44	355 660 €

Taxe foncière (bâti)	2 801 000	19.18	19.37	542 554 €
Taxe foncière non bâtie	58 000	39.82	40.22	23 328 €
Total				921 542 €

Mme le Maire précise que cette augmentation est de 1%.

7. Avenants- Marché de réhabilitation et agrandissement de la Mairie

Mme le Maire signale que dans le cadre de la réhabilitation et l'agrandissement de la Mairie, des travaux supplémentaires sont nécessaires dus à des sujétions techniques imprévues. En effet, après ouverture des planchers, il a été constaté la présence de pourriture sur les $\frac{3}{4}$ des solives ainsi que sur les éléments porteurs avec une diminution de la résistance. Le plancher a donc été démonté et remplacé par une dalle en béton avec l'ajout de nouveaux murs porteurs.

Ces travaux ont donc des incidences sur les lots N°11, N°6, N°7 et N°10:

- Le lot N°11: Revêtements sols souples- parquets

Les travaux supplémentaires comprennent:

-La fourniture d'un ragréage et d'un sol souple en remplacement du parquet qui a été enlevé.

Le montant de l'avenant est de 2 755.60 €

Le montant du marché initial est de 20 720.00 € HT

Le montant du marché après avenant est de 23 475.60 € HT

- Le lot N°6 : Cloisons doublages- Faux Plafonds- Entreprise SHM

Les travaux supplémentaires consistent en :

La fourniture et la mise en œuvre d'une isolation avec laine de verre sur les murs pour remplacer les revêtements muraux retirés pour réaliser le diagnostic, la pose de faux plafonds et la modification de l'isolation des combles de la Mairie.

Le montant de l'avenant est de 1 093.39 € €

Le montant du marché initial est de 87 582.37 € HT

Le montant du marché après avenant est de 88 675.76 € HT

- Le lot N° N°10- Peinture : Entreprise MORIN

Les prestations supplémentaires consistent en :

La pose d'une nouvelle toile de verre sur les murs anciens conservés, la modification des surfaces à peindre liée au remplacement de placo par des dalles de plafonds.

Le montant de l'avenant est de 3 913.12€ €

Le montant du marché initial est de 29 268.46 € HT

Le montant du marché après avenant est de 33 181.58 € HT

- Le lot N°7: Cloisons amovibles- Entreprise DELAUNAY

Les travaux supplémentaires n'ont pas d'incidences financières.

La modification des espaces intérieurs a entraîné la suppression de cloisons pleines amovibles mais implique la fourniture de blocs portes supplémentaires. Ces modifications s'équilibrent financièrement.

- Le lot N°3- Couverture- Zinguerie- Bardage zinc

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant le remplacement d'une descente d'eau pluviale non prévue au marché.

Le montant de l'avenant est de 1 042.21 €

Le montant du marché initial est de 82 736.75 €. € HT

Le montant du marché après avenant est de 83 778.96 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2013, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 07 avril 2015

Considérant que des sujétions techniques imprévues engendrent des travaux supplémentaires pour l'extension et la réhabilitation de la Mairie portant sur les lots N°3 ;N°6 ; N°7, N°10, N°11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion des avenants N°2 pour les lots N°11 (Revêtements sols souples, parquets) et N°10 (Peinture)
- Approuve la conclusion des avenants N°3 pour le lot N°6 (Cloisons doublages- Faux Plafonds) et N°7 (Cloisons amovibles)
- Approuve la conclusion de l'avenant N°4 pour le lot N°3 (couverture- Zinguerie- Bardage zinc)
- Autorise Mme le Maire à signer ces avenants.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 chapitre 23- article 2313.

8. Subventions

Mme le Maire expose qu'elle a reçu différentes demandes de subventions.

Après études des différents dossiers,

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des sports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association du Judo club de Boos : 1500.00 €
- Au centre de formation d'apprentis BTP CFA Dieppe : 60.00 € (accueil d'un boésien)

M. MONNIER demande si la commune n'a pas reçu une demande du club de randonnée. Madame le Maire répond que les demandes seront étudiées dans le cadre de la répartition de l'enveloppe globale, les demandes étudiées ce soir sont exceptionnelles.

9. Décisions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2015-01 : Attribution d'un marché pour la régénération du court de tennis pour un montant de 3900 € HT à la société Jean Becker, 58 Rue de Canteloup, 33170 GRADIGNAN.
- Décision N°2015-02 : Attribution d'un marché pour la réalisation d'un traçage de terrain de basket dans la salle de sports à l'entreprise CREA SPORTS, ZI le Cormier, 49300 CHOLET, pour un montant de 1490.00 € HT,
- Décision N°2015-03 : Attribution d'un marché portant sur une mission de contrôle technique pour la restructuration de la salle polyvalente et la construction d'une salle de sports annexe 2 à l'entreprise BUREAU VERITAS, 110 Allée R. Lemasson, 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX, pour un montant de 10 360.00€ HT.
- Décision N°2015-04 : Attribution d'un marché pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la restructuration de la salle polyvalente et la construction d'une salle de sports annexe 2 à l'entreprise FONDASOL, 8 Rue Abo Volo, 14120 MONDEVILLE pour un montant de 5 894.00 € HT ;
- Décision N°2015-05 : Attribution d'un marché portant sur une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la restructuration de la salle polyvalente et la construction d'une salle de sports annexe 2 à l'entreprise QUALICONSULT Sécurité, Avenue des Hauts grigneux, March 8, 76420 BIHOREL, pour un montant de 4 170.00 € HT.
- Décision N°2015-06 : Attribution d'un marché relatif à l'entretien des espaces verts- Lot N°3 : Entretien des lotissements à l'entreprise ESPACES VERTS LEMIRE, Rue Pierre Corneille, 76122 Grand Quevilly cedex, pour un montant de 13 548.22 €.
- Décision N°2015-07 : Acceptation d'une indemnité d'assurance proposée par Groupama Centre Manche pour un montant de 1396.06 € pour un sinistre survenu le 22/11/2014
- Décision N°2015-08 : Acceptation d'une indemnité d'assurance proposée par Groupama Centre Manche pour un montant de 6198.93 € pour un sinistre survenu le 07/07/2014

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. LARQUET s'étonne de la localisation des entreprises retenues, demande la raison pour laquelle les entreprises locales ne sont pas privilégiées.

M. MONNIER répond qu'il s'agit de sièges sociaux mais ils peuvent avoir des antennes locales. Par ailleurs, notamment pour la réfection du court de tennis et les traçages, il s'agit d'entreprises spécialisées.

10. Informations diverses

Mme le Maire présente la carte de M. BOURRELLIER qui remercie le Conseil pour l'inhumation de son papa et présente la carte de Mme PINEL qui annonce la naissance de sa petite fille Elisa.

Syndicat mixte de gestion de l'aéroport :

M. CAILLAUD demande si Mme le Maire a des informations à transmettre. Mme le Maire répond que non, la précédente réunion ne concernait que le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H30.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN